SÉNAT DU CANADA

BILL F9.

Loi pour faire droit à Evelyn Beatrice Diggon Ferguson.

Préambule.

NONSIDÉRANT que Evelyn Beatrice Diggon Ferguson, U demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, gérante de personnel, épouse de Richard Morton Ferguson. domicilié au Canada et demeurant en la ville de Montréal-Nord, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui 5 et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de février 1938, en la cité de Westmount, dite province, et qu'elle était alors Evelyn Beatrice Diggon, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage 10 soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Evelyn Beatrice Diggon et Richard Morton Ferguson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Evelyn Beatrice 20 Diggon de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Richard Morton Ferguson n'eût pas été célébrée.